



Municipalité
de
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 3 juillet 2017** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de madame Isabelle Marsolais, conseillère, à 19 h 06

Absence : monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 308-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 309-2017

Adoption des procès-verbaux du 5 et du 12 juin 2017

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 5 et du 12 juin 2017 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 310-2017

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 26 mai au 21 juin 2017 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 26 mai au 21 juin 2017	251 133,94 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 26 mai au 21 juin 2017	71 228,14 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 5 juin 2017	389 234,94 \$
Liste des comptes à payer en date du 21 juin 2017	40 175,84 \$
Total des déboursés pour la période du 26 mai au 21 juin 2017	751 772,86 \$

QUE les déboursés d'une somme de 751 772,86 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 3 juillet 2017

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 212 378,27 \$
- Au compte courant : 842 646,45 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juin 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 311-2017

Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0013

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0013 occupe la fonction d'agente de communication depuis le 4 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0013 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,63 \$/l'heure, le tout effectif au 4 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire de 0,63 \$/l'heure à l'employée numéro 02-0013, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 312-2017

Achat d'un logiciel de gestion des archives municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est assujettie à la *Loi sur les archives*, à la *Loi d'accès à l'information dans le secteur public et parapublic* et à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour l'achat d'un logiciel de gestion pour les archives municipales ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

- Syged de PG Solutions : 8 417 \$
- Ultima de GCI inc. : 5 400 \$

ATTENDU QU' une présentation des logiciels a été faite par chacune des entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (10 242) de GCI inc. et de procéder à l'achat du logiciel *Ultima* au coût de 5 400 \$ (plus taxes applicables) pour la gestion des archives municipales.

Budget 2017

Résolution n° 313-2017

Renouvellement de l'assurance collective des employés et des employées

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance collective des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition est reçue de Chapdelaine & associés inc. ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'augmentation pour la prochaine année est de 4,7 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Chapdelaine & associées inc. pour le contrat d'assurance collective des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Josyane Forest se retire des discussions.

Résolution n° 314-2017

Embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque - Programme Desjardins Jeunes au travail

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a embauché madame Maxim Lauzon à titre d'étudiante à la bibliothèque le 5 juin 2017 (résolution numéro 265-2017) ;

ATTENDU QUE madame Maxim Lauzon avait déjà été acceptée au Programme Desjardins Jeunes au travail pour un emploi dans une entreprise de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques participe déjà au Programme Desjardins Jeunes au travail ;

ATTENDU QUE la subvention accordée pour madame Maxim Lauzon a été transférée pour son emploi à la bibliothèque ;

ATTENDU QUE le Programme Desjardins Jeunes au travail subventionne les 180 premières heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Maxim Lauzon à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque pour la période estivale 2017 dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 265-2017.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents afférents au Programme Desjardins Jeunes au travail.

Madame Josyane Forest réintègre les discussions.

Résolution n° 315-2017

Modification de l'article 3.9 du guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques concernant la période de référence pour les vacances des employés du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la période de référence pour les vacances des employés du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques est actuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ATTENDU QUE la gestion comptable serait plus simple si tous les employés de la Municipalité avaient la même période de référence pour les vacances, soit du 1^{er} mai au 30 avril ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier la période de référence pour les vacances des employés du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques afin qu'elle soit du 1^{er} mai au 30 avril.

QUE l'article 3.9 du guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques soit modifié en conséquence.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 316-2017

Résultat des demandes de prix pour les services professionnels pour le recensement des chiens et le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitation ont été faites pour des services professionnels pour le recensement des chiens et le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 29 juin 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

- Le Carrefour Canin de Lanaudière : 2 000 \$
- Inspecteur Canin inc. : 0 \$
- SPCA Lanaudière Basses-Laurentides : 11 913 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Inspecteur Canin inc. au coût de 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Inspecteur Canin inc. pour effectuer le recensement des chiens et assurer respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour la somme de 0 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

QUE le contrat se renouvelle automatiquement par périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties n'informe, par écrit, de son intention d'y mettre fin, 3 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Résolution n° 317-2017

Demande d'inscription au Guichet SST

ATTENDU QU' une lecture complète des conditions d'utilisation du Guichet SST, notamment en ce qui a trait au rôle et aux pouvoirs des répondants, a été faite ;

ATTENDU QUE suite à cette lecture, la Municipalité de Saint-Jacques (numéro d'employeur : 85 756 121) se déclare satisfaite des conditions d'utilisation du Guichet SST ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire s'inscrire au Guichet SST ;

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de répondant principal, est autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques et à désigner madame Annie Jolicoeur, directrice des finances, à titre de répondant de relève ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une demande d'inscription au Guichet SST soit produite pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 318-2017

Demande du Club Motoneige Caravane Rawdon

ATTENDU QU' une demande est reçue à la Municipalité par le Club Motoneige Caravane Rawdon afin d'établir, sans frais, la signalisation d'un passage pour motoneiges pour la saison 2017-2018 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE le Club demande d'installer la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations, soit aux mêmes emplacements que l'année dernière ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec la demande de signalisation ;
- ATTENDU QU' à la dernière saison, les lieux ont été remis dans les mêmes conditions qu'avant le passage des motoneiges, comme convenu avec la Municipalité ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est en accord avec la demande de passage sur son territoire, le tout aux mêmes conditions que l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'installation de la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations et de permettre le passage des motoneiges sur les terrains de la Municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2017-2018, mais que les responsables devront s'assurer d'obtenir les permissions nécessaires auprès des autres propriétaires.

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente permission en tout temps en cas de non-respect des utilisateurs.

QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon doit refaire une demande à la Municipalité de Saint-Jacques chaque année pour obtenir une autorisation.

QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon doit installer une signalisation afin de sensibiliser leurs usagers à l'effet que la permission d'utiliser le terrain demeure un privilège et que certaines restrictions doivent être respectées par les utilisateurs.

Résolution n° 319-2017

Démission de monsieur Frédéric Chave

- ATTENDU QUE monsieur Frédéric Chave a été embauché à titre d'étudiant journalier à la voirie le 5 juin 2017 ;
- ATTENDU QUE monsieur Frédéric Chave a débuté le 19 juin 2017 ;
- ATTENDU QUE le 21 juin 2017, monsieur Frédéric Chave a donné sa démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Frédéric Chave à titre d'étudiant journalier à la voirie.

Madame Sophie Racette se retire des discussions.

Résolution n° 320-2017

Embauche d'un étudiant à titre de journalier à la voirie

- ATTENDU QUE l'étudiant embauché le 5 juin dernier à titre de journalier à la voirie a donné sa démission ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher un autre étudiant pour son remplacement ;
- ATTENDU QUE monsieur Mavrick Melançon a été rencontré lors d'une entrevue de présélection ;
- ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'embauche de monsieur Mavrick Melançon ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de procéder à l'embauche de monsieur Mavrick Melançon à titre d'étudiant journalier à la voirie pour la période estivale 2017, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Sophie Racette réintègre les discussions.

Résolution n° 321-2017

Prix de vente des articles promotionnels « édition spéciale du 250^e anniversaire de l'arrivée des premières familles acadiennes »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'est dotée d'articles promotionnels « édition spéciale du 250^e anniversaire de l'arrivée des premières familles acadiennes » qui seront disponibles, lors des activités organisées par la Municipalité de Saint-Jacques ainsi que chez certains marchands de la région ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de fixer les prix de vente par résolution ;
- ATTENDU QUE le prix de vente des articles promotionnels offerts à l'occasion des événements organisés par la Municipalité, sera de 5 \$ (incluant les taxes) l'unité ;
- ATTENDU QUE les articles promotionnels offerts lors des événements organisés par la Municipalité seront vendus à l'unité seulement ;
- ATTENDU QUE les articles promotionnels vendus aux marchands de la région seront offerts uniquement à la caisse au coût de 60 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de vendre les articles promotionnels « édition spéciale du 250^e anniversaire de l'arrivée des premières familles acadiennes » selon les prix indiqués dans le préambule.

Facture pour l'achat de bières

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 322-2017

Affectation de l'ensemble des dépenses relatives à la boîte de tranchée modulaire

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'affecter l'ensemble des dépenses relatives à la boîte de tranchée modulaire au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans, à compter de l'année 2018.

Résolution n° 323-2017

Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour une borne de recharge pour voitures électriques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mettre à la disposition de ses citoyens et citoyennes, une borne de recharge pour voitures électriques ;
- ATTENDU QU' en partenariat avec Hydro-Québec, la Municipalité pourra offrir ce service ;
- ATTENDU QUE ce service sera offert par le biais du CIRCUIT ÉLECTRIQUE, un réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques offert par Hydro-Québec ;
- ATTENDU QUE la borne électrique sera installée dans le stationnement municipal situé au Centre culturel du Vieux-Collège ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques concernant une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques.

Facture de Perséides technologie pour la conception du site Internet

Plusieurs petites modifications étant encore à finaliser sur le site Internet, ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 324-2017

Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

- ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur tournoi de golf qui aura lieu le jeudi 14 septembre 2017 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût pour un quatuor (forfait brunch, golf, voiturette, cocktail et souper) est de 650 \$ (plus taxes applicables) pour les membres de la CCI ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat d'un quatuor ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm du 14 septembre 2017.

Résolution n° 325-2017

Avis de motion - Règlement numéro 006-2017 portant sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement portant sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 326-2017

Entente intermunicipale en matière de fourniture de services dans le cadre des élections municipales 2017

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fait partie de la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm est au suffrage universel pour le poste de préfecture ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit tenir des élections pour la préfecture ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'établir une entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales 2017 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales 2017, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 327-2017

Participation au tournoi de golf de la Fondation du Musée d'art de Joliette

ATTENDU QUE la Fondation du Musée d'art de Joliette sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur tournoi de golf qui aura lieu le 30 août 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Musée d'art de Joliette ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 350 \$ (golf et cocktail dinatoire) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf de la Fondation du Musée d'art de Joliette du 30 août 2017.

Résolution n° 328-2017

Demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière pour l'année 2017

ATTENDU QU' une demande de contribution est reçue de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière ;

ATTENDU QUE cette demande est faite dans le cadre de la Semaine nationale de l'Action communautaire automne dans la région Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord pour accorder une somme de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2017.

Résolution n° 329-2017

Demande d'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA

ATTENDU QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale ;

ATTENDU QUE lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place ;

ATTENDU QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ;

ATTENDU QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

ATTENDU QUE malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers ;

ATTENDU QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada ;

ATTENDU QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales ;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique ;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde ;

ATTENDU QUE tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Résolution n° 330-2017

Achat d'un système de surveillance par caméra pour le parc des Cultures

ATTENDU QUE suite à de récents vols qui ont eu lieu au parc des Cultures, il s'avère nécessaire d'installer un système de surveillance par caméra ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme approximative de 1 231,99 \$ (plus taxes applicables), plus les frais d'installation est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation d'un système de surveillance par caméra au parc des Cultures pour une somme approximative de 1 231,99 \$ (plus taxes applicables), plus des frais d'installation.

Résolution n° 331-2017

Demande de prêt d'un local pour le regroupement Hop Montcalm

ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir le prêt d'un local, sans frais, pour la tenue d'ateliers parents-enfants



Municipalité
de
Saint-Jacques

(18 mois à 5 ans) dans le cadre du regroupement Hop Montcalm ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire encourager la tenue de ces ateliers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de donner accès à un local gratuitement à l'ACFM dans le cadre du regroupement Hop Montcalm pour la tenue des ateliers parents-enfants.

Résolution n° 332-2017

Participation à la 28^e édition de l'Omnium de golf des maires de Montcalm

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la 28^e édition de l'Omnium de golf des maires de Montcalm qui aura lieu le vendredi 25 août 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 175 \$ (golf et souper) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 4 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour la 28^e édition de l'Omnium de golf des maires de Montcalm du 25 août 2017.

Résolution n° 333-2017

Embauche d'un journalier saisonnier temporaire

ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher un journalier saisonnier de façon temporaire en remplacement d'un congé de maladie ;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'embauche de monsieur Jean-Pierre Pivin ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;

ATTENDU QUE le salaire horaire sera de 15 \$;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Pivin entrera en fonction le 10 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Pierre Pivin à titre de journalier saisonnier temporaire, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 334-2017

Résultat de l'appel d'offres pour des travaux de pavage en traitement de surface double sur la rue du Domaine-Rochon

ATTENDU QUE	la Municipalité doit effectuer des travaux de pavage en traitement de surface double sur la rue du Domaine-Rochon ;
ATTENDU QUE	la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le site SEAO pour lesdits travaux ;
ATTENDU QUE	l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 20 juin 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• Franroc, Division de Sintra inc. : 60 840,00 \$• Les Entreprises Bourget inc. : 82 752,70 \$
ATTENDU QUE	le plus bas soumissionnaire conforme est Franroc, Division de Sintra inc. au coût de 60 840 \$ (plus taxes applicables) ;
ATTENDU QU'	une rencontre de démarrage avec l'entrepreneur doit avoir lieu dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent débuter dans les meilleurs délais ;
ATTENDU QU'	un contrôle des matériaux sera effectué afin de s'assurer de la conformité des travaux ;
ATTENDU QUE	les frais reliés à l'analyse des matériaux seront à la charge de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder le mandat à Franroc, Division de Sintra inc. pour les travaux de pavage en traitement de surface double sur la rue du Domaine-Rochon pour la somme de 60 840 \$ (plus taxes applicables).

QUE monsieur Hugo Allaire, directeur du Service des travaux publics, assure le suivi auprès de l'entrepreneur.

Budget 2017

Résolution n° 335-2017

Résultat de l'appel d'offres pour des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord

ATTENDU QUE	la Municipalité doit effectuer des travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord ;
ATTENDU QUE	la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le site SEAO pour lesdits travaux ;
ATTENDU QUE	l'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 20 juin 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• Pavages Chartrand inc. : 430 660,43 \$• Maskimo Construction inc. : 345 820,00 \$• 9306-1380 Québec inc. : 295 935,50 \$• Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) : 285 517,50 \$• Pavage JD inc. : 270 836,62 \$



Municipalité
de
Saint-Jacques

- ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage JD inc. au coût de 270 836,62 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QU' une rencontre de démarrage avec l'entrepreneur doit avoir lieu dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent débuter dans les meilleurs délais ;
- ATTENDU QU' un contrôle des matériaux sera effectué afin de s'assurer de la conformité des travaux ;
- ATTENDU QUE les frais reliés à l'analyse des matériaux seront à la charge de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder le mandat à Pavage JD inc. pour les travaux de pavage sur le rang des Continuations et le chemin du Bas-de-l'Église Nord pour la somme de 270 836,62 \$ (plus taxes applicables).

QUE monsieur Hugo Allaire, directeur du Service des travaux publics, assure le suivi auprès de l'entrepreneur.

Budget 2017

Résolution n° 336-2017

Rejet des soumissions pour la fourniture d'une génératrice

- ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitation ont été faites pour la fourniture d'une génératrice ;
- ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 29 juin 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' en raison du non-respect de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande le rejet de l'ensemble des soumissions ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reprendra le processus de demande prix sur invitation pour la fourniture d'une génératrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de rejeter les soumissions reçues le 29 juin 2017 pour la fourniture d'une génératrice et de reprendre le processus de demande de prix sur invitation.

QUE les demandes de prix sur invitation soient envoyées par courrier recommandé.

Résolution n° 337-2017

Résultat des demandes de prix pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 3

- ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 3 ;
- ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués au plus tard le 15 novembre 2017 ;
- ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :
- Les Entreprises B. Champagne inc. : 13 000 \$
 - Pompes et Forages Villemaire inc. : 20 425 \$
- ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises B. Champagne inc. au coût de 13 000 \$ (plus taxes applicables) ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Entreprises B. Champagne inc. pour le nettoyage et la réhabilitation du puits numéro 3 au coût de 13 000 \$ (plus taxes applicables), et ce, au plus tard le 15 novembre 2017.

Résolution n° 338-2017

Résultat des demandes de prix pour l'achat d'une remorque

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour l'achat d'une remorque, nécessaire au transport de la boîte de tranchée utilisée, par le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

- Remorques 125 : 3 895 \$
- Martin Remorques : 4 100 \$
- Grégoire Sport : 4 387 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Remorques 125 au coût de 3 895 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Remorques 125 et de procéder à l'achat d'une remorque au coût de 3 895 \$ (plus taxes applicables).

QUE cette somme soit prise à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans, à compter de l'année 2018.

Résolution n° 339-2017

Appel d'offres pour les services professionnels du volet ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement pour la réfection des infrastructures la rue Bro, soit le règlement numéro 015-2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire demander des prix par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels du volet ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Bro ;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 968 441 \$;

ATTENDU QUE la date d'échéance pour la réception des soumissions sera le mardi 25 juillet 2017 à 11 h ;

ATTENDU QU' un comité de sélection sera nommé afin de procéder à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'analyse des soumissions par un comité de sélection nommé par madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour les services professionnels du volet ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Bro.

Résolution n° 340-2017

Appel d'offres pour les services professionnels du volet ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement pour la réfection des infrastructures la rue Saint-Joseph, soit le règlement numéro 001-2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels du volet ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Joseph ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

- ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 1 666 405 \$;
- ATTENDU QUE la date d'échéance pour la réception des soumissions est le lundi 10 juillet 2017 à 11 h ;
- ATTENDU QU' un comité de sélection sera nommé afin de procéder à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'analyse des soumissions par un comité de sélection nommé par madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour les services professionnels du volet ingénierie dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Joseph.

Résolution n° 341-2017

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue Dupuis

- ATTENDU QUE des travaux de réfection de réfection des infrastructures de la rue Dupuis sont prévus ;
- ATTENDU QU' un mandat pour la préparation d'une étude géotechnique a été confié à Solmatech inc. (résolution numéro 286-2017) ;
- ATTENDU QU' une facture partielle (50 %) d'une somme de 3 450 \$ (plus taxes applicables) pour la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (301519) et de verser la somme de 3 450 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour la réalisation partielle (50 %) d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 342-2017

Achat de bacs roulants

- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 9 758,28 \$ (incluant les taxes) est reçue d'USD Loubac pour l'achat de 54 bacs roulants bleus de 360 litres et de 54 bacs roulants bruns de 240 litres, pour l'inventaire au garage municipal ;
- ATTENDU QUE l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques est incluse dans le prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de USD Loubac pour l'achat de 54 bacs roulants bleus de 360 litres et de 54 bacs roulants bruns de 240 litres, avec l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'inventaire au garage municipal au coût de 9 758,28 \$ (incluant les taxes et le transport).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 343-2017

Honoraires professionnels à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation des plans et devis définitifs dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie

- ATTENDU QUE des travaux de construction d'une nouvelle caserne sont prévus ;
- ATTENDU QUE le mandat pour la préparation de plans et devis pour la réalisation d'infrastructures et la surveillance des travaux a été confié à Héту-Bellehumeur architectes inc. (résolution numéro 060-2017) ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 12 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour la réalisation des plans et devis définitifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (3077-04) et de verser la somme de 12 900 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation des plans et devis définitifs dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie.

Règlement numéro 009-2016

Résolution n° 344-2017

Facture de NCL Envirotek inc. pour un test de dépistage d'amiante sur l'immeuble situé au 115, rue Saint-Jacques dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QU' un contrat a été donné à NCL Envirotek inc. pour un test de dépistage d'amiante sur l'immeuble situé au 115, rue Saint-Jacques (résolution numéro 237-2017) pour une somme maximale de 2 430 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires et approuvés par le directeur du Service des travaux publics pour une somme de 2 227,50 \$ (plus taxes applicables) incluant les frais de gestion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (P-15444-1/01) et de verser la somme de 4 657,50 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour le test de dépistage d'amiante sur l'immeuble situé au 115, rue Saint-Jacques.

Règlement numéro 009-2016

Résolution n° 345-2017

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE des travaux de construction d'une caserne sont prévus ;

ATTENDU QU' un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique a été confié à Solmatech inc. (résolution numéro 126-2017) ;

ATTENDU QU' une facture finale d'une somme de 5 475 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour la réalisation d'une étude géotechnique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (301522) et de verser la somme de 5 475 \$ (plus taxes applicables) pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie.

Règlement numéro 009-2016

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 346-2017

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour la surveillance au chantier dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens a été mandaté pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la rénovation du système de traitement des boues à la



Municipalité
de
Saint-Jacques

stations de traitement des eaux usées (résolution numéro 499-2015) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 12 312 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour une portion de la surveillance bureau incluant les visites au chantier et de la surveillance en résidence au chantier incluant la préparation des rapports journaliers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (17-3414) et de verser la somme de 12 312 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour une portion de la surveillance bureau incluant les visites au chantier et de la surveillance en résidence au chantier incluant la préparation des rapports journaliers dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

URBANISME

Résolution n° 347-2017

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 juin 2017

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mardi 13 juin 2017.

Résolution n° 348-2017

Demande de dérogation mineure – Lot 3 023 637 (1126, chemin Lévesque)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot 3 023 637 (1126, chemin Lévesque) et situé dans la zone A-109 afin de permettre que l'agrandissement de la maison soit situé à 9,65 mètres de la ligne arrière au lieu de 12 mètres, qui est la marge arrière minimale exigée dans la grille des usages et normes de la zone A-109 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du CCU du 13 juin 2017) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 349-2017

Demande de dérogation mineure – Lot 3 025 347 (2304, rang Saint-Jacques)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot 3 025 347 (2304, rang Saint-Jacques) et situé dans la zone A-106 afin de permettre que la hauteur de la porte du garage soit élevée à 3,65 mètres au lieu de 3,35 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du CCU du 13 juin 2017) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 350-2017

Adoption du règlement numéro 005-2017 pour modifier le plan d'urbanisation afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour inclure une parcelle de terrain

ATTENDU QUE

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 282 ;

ATTENDU QU'

une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19,1) ;

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite modifier le périmètre urbain afin d'y inclure une parcelle de terrain qui n'est pas cultivée et où il pourrait y avoir un développement commercial suite à une décision favorable de la Commission de protection



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

du territoire agricole (CPTAQ) ;

- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'un projet commercial sur ce terrain ;
- ATTENDU QUE le lot visé par la demande est en partie dans la zone blanche et qu'il est déjà construit ;
- ATTENDU QUE la partie arrière dudit lot est dans la zone agricole et qu'il n'y a pas d'activité agricole qui y est pratiquée ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 5 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme est modifié afin d'inclure la totalité du lot 5 891 392 dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Jacques. Le plan A de l'annexe A du présent règlement montre la situation actuelle. La parcelle de terrain qui est en zone agricole dynamique sur le plan B en annexe A est intégrée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 2 Le présent règlement portant le numéro 005-2017 entrera en vigueur suivant la loi.

LOISIRS

Aménagement d'un local pour la Maison des jeunes

Dossier reporté à une séance ultérieure.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 351-2017

Implantation d'un musée ou un centre d'interprétation acadien au 98, rue Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prévoit acheter l'immeuble situé au 98, rue Saint-Jacques dans le but d'en faire un musée ou un centre d'interprétation acadien ;
- ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble du 98, rue Saint-Jacques (évalué à 118 500 \$) sont consentantes à le vendre à la Municipalité au prix de 75 000 \$;
- ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie injecte dans le projet la somme de 100 000 \$;
- ATTENDU QUE l'estimation pour rénover l'immeuble et le mettre aux normes publiques, notamment au niveau des installations sanitaires, est de 160 000 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut développer une identité acadienne forte dans la région de Lanaudière et faire de ce musée, ou centre d'interprétation, un outil de rayonnement régional ;
- ATTENDU QUE la Municipalité demandera l'appui de la MRC de Montcalm et des autres MRC de la région de Lanaudière ;
- ATTENDU QUE la Municipalité ne veut pas taxer ses citoyens pour un tel projet ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la Municipalité possède des sommes importantes dédiées à des projets structurants en immobilisation via le *Fonds de développement des territoires* à la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE

la Municipalité est admissible à des subventions des gouvernements, provincial et fédéral, pour la rénovation de l'immeuble à des fins culturelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques :

1. Se porte acquéreur de l'immeuble du 98, rue Saint-Jacques au coût de 75 000 \$.
2. Dépose des demandes de subventions auprès des gouvernements, provincial et fédéral, pour la rénovation de l'immeuble.
3. Finance le manque à gagner pour la réalisation du projet à même les sommes dédiées via le *Fonds de développement des territoires* de la MRC de Montcalm.

Madame Josyane Forest vote contre

Résolution n° 352-2017

Demande de financement à la MRC de Montcalm

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents nécessaires à la demande de financement au *Fonds de développement des territoires* de la MRC de Montcalm dans le cadre des spectacles sur la butte au parc des Cultures.

Résolution n° 353-2017

Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques (Learnorama SAS)

ATTENDU QUE

la bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire faire l'acquisition de ressources numériques (Learnorama SAS) ;

ATTENDU QUE

le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera d'une durée de 36 mois ;

ATTENDU QUE

la plateforme qui sera utilisée est fournie par BIBLIOPRESTO.CA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la licence entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) pour l'acquisition de ressources numériques (Learnorama SAS) pour 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

VARIA

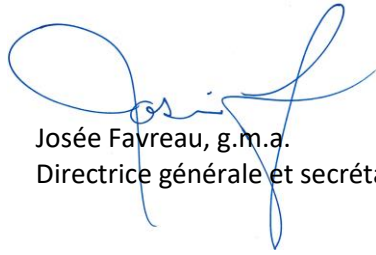
Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 354-2017

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 56.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre La Salle
Maire

*Municipalité
de
Saint-Jacques*